

Arrêté Municipal
Délégation temporaire de signature
pour suppléance du Maire

Numéro 2023/288

Direction Générale des Services

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2212-17 permettant au Maire d'être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
 - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
 - L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- **Vu** la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **Vu** la position de Mme Françoise DOISY dans l'ordre du tableau au rang un ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-185 du 2 novembre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Françoise DOISY ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

Considérant l'absence du Maire du 9 au 16 octobre 2023 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux.

Arrête

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 9 au 16 octobre 2023 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à Mme Françoise DOISY, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents à la gestion courante.

Article 2 : Mme Françoise DOISY, adjointe au Maire, reçoit délégation temporaire sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de signature définis dans l'article premier.

Elle pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Receveur Municipal.

A Escalquens, le 6 octobre 2023

Le Maire,

